



Département du **LOIRET**
Arrondissement de **MONTARGIS**
Canton de **COURTENAY**

MAIRIE D'ERVAUVILLE

AFFICHE LE



10 JUL. 2024

224/62
Le secrétaire général de
mairie

ARRÊTÉ n° 2024 / 11 PORTANT INTERDICTION DE S'ARRÊTER ET DE STATIONNER SUR LA FACADE Est DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire d'Ervauville,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la nécessité de laisser l'accès libre au car scolaire au stationnement sur la façade Est de la salle polyvalente pour les besoins du service.

Arrête

Article 1 - A compter du 10 juillet 2024, il sera interdit de stationner le long de la façade Est de la salle polyvalente du lundi au vendredi.

Article 2 - Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par la commune.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la gendarmerie de Courtenay
- Et affichée sur le site internet de la Commune.

A ERVAUVILLE, le 9 juillet 2024

Le Maire

Mme Claudia GUESPIN

